

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

22 / 2805 J

## Permission de voirie Occupation du domaine public Dévoisement du réseau de géothermie Du Chauffage de la Tour F - Prairie de l'Oly Abroge l'arrêté n°22/2767

Réf : 395/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,


Considérant la demande de l'**entreprises GTA Energies**, dont le siège social est situé N°152, rue de Picpus – 75012 PARIS, ainsi que **les entreprise VIATP** (Terrassier / Génie Civil) dont le siège social est situé 4 rue Galilée – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE et **T.S. Indus** (Tuyauteur) dont le siège social est situé N°1 avenue René Villemer – 95500 LE THILLAY en date du 13 septembre 2022, afin d'effectuer le dévoisement du réseau de chauffage de la Tour F provenant de la géothermie sur l'antenne de l'Oly pour le compte de BATIGERE, passage du Soleil, place du Soleil et allée des Lys à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté Municipal n°22/2767 du 16 septembre 2022 est abrogé.
- Article 2 **Les entreprises GTA Energies, VIATP et T.S. Indus**, sont autorisées à travailler sur le domaine public afin d'effectuer le dévoisement du réseau de chauffage de la Tour F sur l'antenne Oly provenant de la géothermie pour le compte de BATIGERE. La circulation sera interdite : passage du Soleil, place du Soleil et allée des Lys à Montgeron. Le stationnement sera interdit dans les zones suivantes avec une emprise de : 11 places de stationnement face au N°2 allée des Lys, 3 places de stationnement face au bâtiment H place du Soleil et 4 places de stationnement passage du Soleil.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront du lundi 26 septembre au vendredi 25 novembre 2022 de 08h00 à 17h 00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Montgeron le, 23 SEP. 2022

  
SYLVIE CARILLON,  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

